

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 21 janvier 2026, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 15 janvier 2026

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
BONNEMAINS Isabelle

RIGOT Raphaël
RATEL Louis
COSSÉ Allain
BEUVE Sylvie

LECARPENTIER Simon
LE GAL Elisabeth
DELALEX Charlène
VILTARD Bruno

Absents excusés :

ESTIENNE Laurent
PANNETIER Nathalie
LECAPLAIN Clovis
LEFAIX Véronique
BOSVY Stéphane

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita
TRAVERT Romain

Pouvoir :

ESTIENNE Laurent à LESEIGNEUR Jacques
PANNETIER Nathalie à BONNEMAINS Isabelle
LECAPLAIN Clovis à RIGOT Raphaël
LEFAIX Véronique à DELALEX Charlène

Nombre de Conseillers :

Présents : 12

Votants : 16

En exercice : 20

M. LECARPENTIER Simon, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2026-01-001 **Code général des collectivités territoriales - Article L 2122-22 - Délégation de pouvoir au maire - Compte-rendu**

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 23 mai 2020 l'assemblée délibérante habilitait le maire à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 8 décembre dernier :

DEC2025-043 : Délivrance d'une concession funéraire pour une durée de 50 ans à compter du 27 novembre 2025, à titre de concession nouvelle pour la somme de 240 €.

DEC2025-044 : Délivrance d'une concession funéraire pour une durée de 50 ans à compter du 12 novembre 2025, à titre de concession nouvelle pour la somme de 390 €.

DEC2025-045 : Délivrance d'une concession funéraire pour une durée de 30 ans à compter du 26 novembre 2025, à titre de renouvellement de concession pour la somme de 110 €.

DEC2025-046 : Indemnisation de sinistre

Il a été décidé :

- D'accepter l'indemnisation de sinistre par la SMACL d'un montant de 1 846,63 € suite à une projection qui a brisé le pare-brise avant du tracteur CLASS.

DEC2026-001 : Constitution d'une provision de 23,50 € pour créances douteuses.

Il a été décidé :

- De constituer une provision de 23,50 € par l'émission d'un mandat au 6817 pour l'exercice 2025.

DEC2026-002 : Constitution d'une de 117,25 € pour créances douteuses sur le budget camping.

Il a été décidé :

- De constituer une provision de 117,25 € par l'émission d'un mandat au 6817 pour l'exercice 2025.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de LA MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton des PIEUX
Commune des PIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 21 janvier 2026, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 15 janvier 2026

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
BONNEMAIS Isabelle
RIGOT Raphaël

RATEL Louis
COSSÉ Allain
BEUVE Sylvie
TRAVERT Romain

LECARPENTIER Simon
LE GAL Elisabeth
DELALEX Charlène
VILTARD Bruno

Absents excusés :

ESTIENNE Laurent
PANNETIER Nathalie
LECAPLAIN Clovis
LEFAIX Véronique
BOSVY Stéphane

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita

Pouvoir :

ESTIENNE Laurent à LESEIGNEUR Jacques
PANNETIER Nathalie à BONNEMAIS Isabelle
LECAPLAIN Clovis à RIGOT Raphaël
LEFAIX Véronique à DELALEX Charlène

Nombre de Conseillers :

Présents : 13 Votants : 17 En exercice : 20

M. LECARPENTIER Simon, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2026-01-002 Rapport d'Orientation Budgétaire

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire adjointe déléguée aux finances

EXPOSÉ

Je vous propose de débattre des propositions contenues dans le document d'analyse financière et d'hypothèse de travail budgétaire qui vous a été communiqué.

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu le rapport joint,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Le Conseil Municipal prend acte de ces orientations.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le
Et sa publication le 30 JAN. 2026

30 JAN. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de LA MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton des PIEUX
Commune des PIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 21 janvier 2026, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 15 janvier 2026

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
BONNEMAINS Isabelle
RIGOT Raphaël

RATEL Louis
COSSÉ Allain
BEUVE Sylvie
TRAVERT Romain

LECARPENTIER Simon
LE GAL Elisabeth
DELALEX Charlène
VILTARD Bruno

Absents excusés :

ESTIENNE Laurent
PANNETIER Nathalie
LECAPLAIN Clovis
LEFAIX Véronique
BOSVY Stéphane

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita

Pouvoir :

ESTIENNE Laurent à LESEIGNEUR Jacques
PANNETIER Nathalie à BONNEMAINS Isabelle
LECAPLAIN Clovis à RIGOT Raphaël
LEFAIX Véronique à DELALEX Charlène

Nombre de Conseillers :

Présents : 13

Votants : 17

En exercice : 20

M. LECARPENTIER Simon, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2026-01-003 Concession pour la gestion et le développement d'actions d'animation dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse - Avenant n°1

ÉLU RAPPORTEUR : Isabelle BONNEMAINS, Maire adjointe déléguée à la solidarité et aux générations

EXPOSÉ

Par délibération n°DEL2023-04-045 du 09 juin 2023, le conseil municipal des Pieux attribuait le contrat de concession « Gestion et le développement d'actions d'animation dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse » à l'association La Ligue de l'Enseignement de Normandie jusqu'au 31 décembre 2026.

Cependant, la commune et l'association ont dû faire face à une forte demande de garde périscolaire, dépassant le seuil d'accueil du Pôle Enfance fixé à 80 enfants. Ainsi il a été décidé d'ouvrir un second site pour l'accueil périscolaire du soir à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, cette modification entraine des frais supplémentaires cumulés à des pertes de ressources CAF liées à une plus faible amplitude horaire d'ouverture sur ce second site.

Après analyse des coûts, cette modification contractuelle entraine un surcoût de 51 877 € pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2026.

Il s'agit donc de procéder à la signature d'un avenant prenant en compte cette modification financière.

DÉLIBÉRATION

Vu le code de la commande publique,

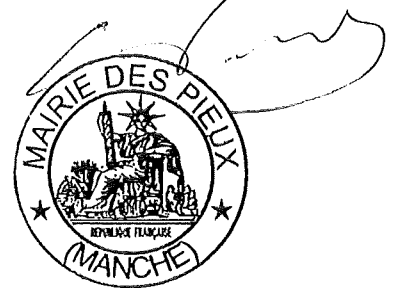
Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 12 janvier 2026 ;

C. DELALEX ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition d'avenant n°1 annexée à la présente délibération
- d'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le
Et sa publication le 30 JAN. 2026

30 JAN. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de LA MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton des PIEUX
Commune des PIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 21 janvier 2026, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 15 janvier 2026

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
BONNEMAIS Isabelle
RIGOT Raphaël

RATEL Louis
COSSÉ Allain
BEUVE Sylvie
TRAVERT Romain

LECARPENTIER Simon
LE GAL Elisabeth
DELALEX Charlène
VILTARD Bruno

Absents excusés :

ESTIENNE Laurent
PANNETIER Nathalie
LECAPLAIN Clovis
LEFAIX Véronique
BOSVY Stéphane

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita

Pouvoir :

ESTIENNE Laurent à LESEIGNEUR Jacques
PANNETIER Nathalie à BONNEMAIS Isabelle
LECAPLAIN Clovis à RIGOT Raphaël
LEFAIX Véronique à DELALEX Charlène

Nombre de Conseillers :

Présents : 13 Votants : 17 En exercice : 20

M. LECARPENTIER Simon, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2026-01-004 Approbation de l'avenant n°2 prorogeant la convention cadre chapeau ORT jusqu'au 31 décembre 2027 et de l'avenant n°1 aux conventions cadre Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Dans le cadre du programme national « Action Cœur de Ville » et du dispositif « Petites Villes de Demain », une convention cadre chapeau d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) a été signée le 19 octobre 2022 entre la Communauté d'agglomération du Cotentin, l'État représenté par le Préfet de la Manche, la commune Action Cœur de Ville et les 11 communes Petites Villes de Demain, dont la commune des Pieux.

Cette convention fixe les objectifs et les actions à mener pour renforcer l'attractivité des centres-villes. La durée de la convention court jusqu'au 31 mars 2026. Cette convention couvre trois aspects : l'ORT multi-sites et les programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain ».

Afin d'assurer la continuité des actions engagées et de finaliser les projets en cours, les services de l'État ont transmis aux collectivités signataires un projet d'avenant visant à proroger le dispositif PVD jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour établir un avenant à chacune des 11 conventions cadre PVD, co-signées par ladite commune, l'EPCI et l'Etat, il faut également proroger la convention chapeau ORT.

C'est pourquoi 2 projets d'avenant sont rédigés :

- L'avenant n°1 aux conventions cadre PVD prorogeant leur durée jusqu'au 31 décembre 2026,
- L'avenant n°2 à la convention chapeau ORT prorogeant PVD et ACV jusqu'au 31 décembre 2026. Cependant, l'ORT court, quant à elle, jusqu'au 31 décembre 2027 (en lien avec la durée opérationnelle du projet de territoire du Cotentin).

Ces prorogations sont essentiellement techniques et ne modifient ni les objectifs, ni les engagements financiers ou opérationnels de la commune. Elle permet simplement de disposer de délais supplémentaires pour mener à bien les opérations programmées.

Conformément aux règles applicables aux conventions partenariales, chaque collectivité signataire de la convention initiale doit approuver ces avenants par délibération. Le conseil municipal est donc invité à valider les prorogations proposées et à autoriser Madame le Maire à signer les deux avenants.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention cadre chapeau d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 19 octobre 2022,

Vu les 11 conventions cadre Petites Villes de Demain signées le 19 octobre 2022,

Vu l'avenant n°1 à la convention chapeau ORT en date du 16 mai 2024,

Vu le projet d'avenant n°1 transmis par les services de l'Etat visant à proroger chacune des conventions cadre PVD jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant que l'approbation de cet avenant nécessite de modifier la convention chapeau ORT et donc d'approuver l'avenant n°2 à la convention chapeau ORT,

Considérant que l'approbation de ces deux avenants nécessite une délibération de chaque collectivité signataire de la convention chapeau ORT,

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 12 janvier 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention cadre PVD ayant pour objet la prorogation de la convention jusqu'au 31 décembre 2026,
- d'approuver l'avenant n°2 à la convention chapeau ORT ayant pour objet la prorogation de la convention jusqu'au 31 décembre 2026 (pour les programmes PVD et ACV) et jusqu'au 31 décembre 2027 pour le volet ORT,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants et toute pièce nécessaire,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL

Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le

Et sa publication le

30 JAN. 2026

30 JAN. 2026



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de LA MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton des PIEUX
Commune des PIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 21 janvier 2026, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 15 janvier 2026

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
BONNEMAINS Isabelle
RIGOT Raphaël

RATEL Louis
COSSÉ Allain
BEUVE Sylvie
TRAVERT Romain

LECARPENTIER Simon
LE GAL Elisabeth
DELALEX Charlène
VILTARD Bruno

Absents excusés :

ESTIENNE Laurent
PANNETIER Nathalie
LECAPLAIN Clovis
LEFAIX Véronique
BOSVY Stéphane

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita

Pouvoir :

ESTIENNE Laurent à LESEIGNEUR Jacques
PANNETIER Nathalie à BONNEMAINS Isabelle
LECAPLAIN Clovis à RIGOT Raphaël
LEFAIX Véronique à DELALEX Charlène

Nombre de Conseillers :

Présents : 13 Votants : 17 En exercice : 20

M. LECARPENTIER Simon, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2026-01-005 Réalisation d'une Station Intermodale - Convention de Transfert de Maitrise d'ouvrage - Avenant n°1

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a pour projet la création de plusieurs stations intermodales couvrant l'ensemble de son territoire. Ce projet est porté par la Communauté d'Agglomération du Cotentin en tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité et au titre de sa compétence obligatoire d'aménagement de l'espace communautaire, et plus précisément d'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports.

Afin de réaliser les stations intermodales, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a dû se voir transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le périmètre des collectivités bénéficiant des premières stations intermodales.

Pour rappel, cette convention permet :

- La réalisation des travaux sur le domaine public communal, dans le périmètre de la convention, tel qu'il sera validé par les deux collectivités.
- La fourniture de tous les éléments nécessaires à la bonne conception, exécution de la station intermodale.
- La réalisation des études et des études complémentaires nécessaires.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a seule la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux désignés ci-dessus.

Ainsi, par délibération en date du 02 octobre 2024, le Conseil Municipal des Pieux a pu approuver et autoriser la signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage permettant à la Communauté d'Agglomération du Cotentin de réaliser la Station Intermodale se situant son le territoire.

A la suite d'une évolution de programme décidé entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Cotentin, le projet a pu faire l'objet d'adaptation modifiant le périmètre de la station Intermodale.

Il convient de modifier, par avenant, la convention de transfert de la Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la Station Intermodale prévoyant la modification du projet d'aménagement et l'augmentation du périmètre géographique d'intervention de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 12 janvier 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

14 voix pour

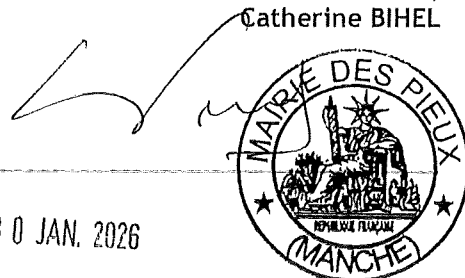
et

3 voix contre

(C. DELALEX, V. LEFAIX et B. VILTARD),

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage modifiant le périmètre de la station intermodale ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le
Et sa publication le

30 JAN. 2026

30 JAN. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de LA MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton des PIEUX
Commune des PIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 21 janvier 2026, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 15 janvier 2026

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
BONNEMAINS Isabelle
RIGOT Raphaël

RATEL Louis
COSSÉ Allain
BEUVE Sylvie
TRAVERT Romain

LECARPENTIER Simon
LE GAL Elisabeth
DELALEX Charlène
VILTARD Bruno

Absents excusés :

ESTIENNE Laurent
PANNETIER Nathalie
LECAPLAIN Clovis
LEFAIX Véronique
BOSVY Stéphane

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita

Pouvoir :

ESTIENNE Laurent à LESEIGNEUR Jacques
PANNETIER Nathalie à BONNEMAINS Isabelle
LECAPLAIN Clovis à RIGOT Raphaël
LEFAIX Véronique à DELALEX Charlène

Nombre de Conseillers :

Présents : 13

Votants : 17

En exercice : 20

M. LECARPENTIER Simon, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2026-01-006 Convention de partenariat entre la Bibliothèque Départementale de la Manche et l'Îlot Victor Hugo

ÉLU RAPPORTEUR : Raphaël RIGOT, Maire adjoint délégué à la culture

EXPOSÉ

La bibliothèque départementale de la Manche (BDM), direction du Département de la Manche, a pour mission d'apporter son concours aux communes pour le développement de la lecture publique. À ce titre, elle assure un rôle de conseil et d'assistance auprès de ces collectivités. La BDM apporte son soutien à l'activité des bibliothèques publiques partenaires par des actions de formation des personnels (bénévoles et salariés), par l'accompagnement des actions de valorisation du livre et autres supports de la connaissance et de la culture, par la mise à disposition d'outils d'animation, ...

Par son offre de prêt de documents régulièrement renouvelés, elle complète les fonds de ces bibliothèques.

L'Îlot Victor Hugo a pour mission l'organisation et la promotion de la lecture publique. Par la mise à disposition de collections documentaires, matérielles et immatérielles, par la proposition de nombreux services à vocation culturelle, elle est un outil de diffusion de l'information et de la connaissance, un outil de formation, de loisir et de développement culturel. Elle est également un espace de soutien à la création, un lieu de conservation et de valorisation du patrimoine.

Afin d'intensifier le développement de la lecture publique en rapprochant les services départementaux de la population, de mieux répondre à la demande du public et de favoriser l'accès à la culture dans les villes comme en zones rurales, le Département et la commune ont décidé de renforcer leur collaboration. Une nouvelle convention a été mise en place pour une durée de 5 ans afin de développer au mieux ce partenariat.

Dans ce cadre, la commune pourra bénéficier des nombreux services de la BDM, tel que le prêt de documents, la mise à disposition de ressources en ligne pour les adhérents, le soutien à la mise en place d'animations ou des formations et conseils pour le personnel. Aussi, il est demandé au conseil d'approuver cette nouvelle convention.

DÉLIBÉRATION

Considérant l'intérêt du partenariat entre la BDM et la médiathèque Victor Hugo,

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 12 janvier 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver cette convention,
- de prévoir au budget une participation financière annuelle pour les ressources numériques,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces administratives nécessaires à cette décision.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le

Et sa publication le

30 JAN. 2026

30 JAN. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de LA MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton des PIEUX
Commune des PIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 21 janvier 2026, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 15 janvier 2026

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
BONNEMAINS Isabelle
RIGOT Raphaël

RATEL Louis
COSSÉ Allain
BEUVE Sylvie
TRAVERT Romain

LECARPENTIER Simon
LE GAL Elisabeth
DELALEX Charlène
VILTARD Bruno

Absents excusés :

ESTIENNE Laurent
PANNETIER Nathalie
LECAPLAIN Clovis
LEFAIX Véronique
BOSVY Stéphane

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita

Pouvoir :

ESTIENNE Laurent à LESEIGNEUR Jacques
PANNETIER Nathalie à BONNEMAINS Isabelle
LECAPLAIN Clovis à RIGOT Raphaël
LEFAIX Véronique à DELALEX Charlène

Nombre de Conseillers :

Présents : 13 Votants : 17 En exercice : 20

M. LECARPENTIER Simon, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2026-01-007 ZAC des Costils - Dossier de réalisation - Avis du conseil municipal

ÉLU RAPPORTEUR : Jacques LESEIGNEUR, Maire adjoint délégué à l'urbanisme

EXPOSÉ

Le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Costils a été approuvé par délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération du Cotentin en date du 20 décembre 2018. Le périmètre retenu à l'époque englobait un secteur particulièrement large, comprenant à la fois la zone d'activités existante, son extension sur la commune des Pieux, ainsi qu'un secteur projeté sur la commune voisine de Benoistville.

Ce choix traduisait la volonté de raisonner à une échelle intercommunale et d'inscrire le projet dans une dynamique de développement économique cohérente.

Afin de rendre le projet opérationnel, choix a été fait de décliner ce périmètre global, d'une surface totale de 41ha environ, en trois phases d'urbanisation :

- Phase 1 (15,3 ha environ) : extension de la zone d'activités existante sur la commune des Pieux, objet du présent dossier de réalisation, avec un calendrier de travaux programmé à partir de 2026.
- Phase 2 (10,2 ha environ) : interventions de renouvellement sur la zone d'activités existante. Cette phase est envisagée à moyen ou long terme, selon l'évolution des besoins économiques et fonciers.
- Phase 3 (15,5 ha environ) : aménagement d'un secteur situé sur la commune de Benoistville, projeté à l'horizon du long terme.

Le dossier de réalisation annexée à cette délibération présente les aménagements prévus pour la phase 1. Il décrit le programme des équipements publics à réaliser et établit le bilan financier correspondant. Il est rappelé que ce dossier pourra être adapté ou modifié, le cas échéant, pour intégrer des évolutions de programmation, tant pour la phase 1 que pour les phases ultérieures, afin d'assurer la cohérence d'ensemble du projet.

Les dossiers afférents (mise à jour de l'étude d'impact et évaluation environnementale au titre de la rubrique n° 39 de l'annexe à l'article L.122-2 du Code de l'environnement) seront établis sur ce périmètre restreint correspondant à la phase 1 et prendront en compte exclusivement ce projet d'extension.

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement notamment les articles L.122-1, L.122-1-1, L.123-19 et suivants, R.123-46-1 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'urbanisme de la commune des PIEUX approuvé le 7 février 2019, modifié par délibération n° DEL2025_180A du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 10 décembre 2025.

Vu les délibérations du 20 décembre 2018 par lesquelles le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Cotentin a dressé la synthèse de la PPVE, d'une part, et a créé la ZAC des Costils en approuvant son dossier de création, d'autre part ;

Vu le dossier de réalisation de la ZAC des Costils, transmis à la commune pour avis, comprenant notamment :

- le programme des constructions et des équipements publics,
- les modalités prévisionnelles de financement,
- le calendrier opérationnel de l'aménagement ;

Considérant que la ZAC des Costils est située en partie sur le territoire communal et qu'elle est susceptible d'avoir des incidences significatives sur l'aménagement, l'urbanisme, les équipements publics et le cadre de vie de la commune ;

Considérant que le dossier de réalisation présenté est compatible avec les orientations du document d'urbanisme en vigueur et les objectifs poursuivis par la commune en matière de développement et d'aménagement du territoire

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 12 janvier 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable au dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté des Costils.
- de préciser que le présent avis sera transmis à la communauté d'agglomération du Cotentin pour être joint à la procédure d'approbation du dossier de réalisation de la ZAC.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le
Et sa publication le 03 FEV. 2026

03 FEV. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de LA MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton des PIEUX
Commune des PIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 21 janvier 2026, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 15 janvier 2026

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
BONNEMAIS Isabelle
RIGOT Raphaël

RATEL Louis
COSSÉ Allain
BEUVE Sylvie
TRAVERT Romain

LECARPENTIER Simon
LE GAL Elisabeth
DELALEX Charlène
VILTARD Bruno

Absents excusés :

ESTIENNE Laurent
PANNETIER Nathalie
LECAPLAIN Clovis
LEFAIX Véronique
BOSVY Stéphane

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita

Pouvoir :

ESTIENNE Laurent à LESEIGNEUR Jacques
PANNETIER Nathalie à BONNEMAIS Isabelle
LECAPLAIN Clovis à RIGOT Raphaël
LEFAIX Véronique à DELALEX Charlène

Nombre de Conseillers :

Présents : 13 Votants : 17 En exercice : 20

M. LECARPENTIER Simon, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2026-01-008 Désaffectation et déclassement de l'immeuble et des infrastructures extérieures sis 3 route du fort

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Depuis de nombreuses années, la commune des Pieux accorde une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public sur Sciotot pour une activité de bar snack. Depuis 2016, cette AOT comprend l'occupation d'une structure temporaire, d'un local technique appartenant au bloc sanitaire (ancien garage pour bateau de secours inexploité) ainsi qu'une terrasse non couverte d'environ 180 m². Les activités exercées sont encadrées par un cahier des charges faisant l'objet de consultations publiques régulières.

La municipalité souhaite mettre fin à ce régime d'AOT et instaurer un bail commercial qui liera contractuellement le gestionnaire et la commune et permettrait une meilleure lisibilité et une plus grande liberté entrepreneuriale.

Cependant, un bail commercial ne peut être instauré que sur le domaine privé de la commune et désaffecté du service public. Ainsi, il est nécessaire de déclasser du domaine public et de désaffecter la partie du bloc sanitaire accueillant la future activité commerciale ainsi que l'espace extérieure où sont actuellement installés la structure du snack et la terrasse ouverte.

La municipalité a donc missionné un cabinet de géomètre pour réaliser une opération de bornage afin de créer une parcelle cadastrée comprenant toutes ces infrastructures. Le plan de bornage est ainsi annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 12 janvier 2026 ;

R. TRAVERT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

13 voix pour

et

3 voix contre

(C. DELALEX, V. LEFAIX et B. VILTARD),

- de procéder à la désaffectation le garage faisant partie du bloc sanitaire ainsi que la parcelle comprenant la terrasse extérieure et l'emplacement de la structure commerciale sis 3 route du Fort 50340 LES PIEUX, représenté dans le plan de bornage ci-annexé ;
- de procéder au déclassement du domaine public de ces biens et infrastructures et de les transférer au domaine privé de la commune ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le
Et sa publication le

30 JAN. 2026

30 JAN. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de LA MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton des PIEUX
Commune des PIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 21 janvier 2026, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 15 janvier 2026

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
BONNEMAIS Isabelle
RIGOT Raphaël

RATEL Louis
COSSÉ Allain
BEUVE Sylvie
TRAVERT Romain

LECARPENTIER Simon
LE GAL Elisabeth
DELALEX Charlène
VILTARD Bruno

Absents excusés :

ESTIENNE Laurent
PANNETIER Nathalie
LECAPLAIN Clovis
LEFAIX Véronique
BOSVY Stéphane

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita

Pouvoir :

ESTIENNE Laurent à LESEIGNEUR Jacques
PANNETIER Nathalie à BONNEMAIS Isabelle
LECAPLAIN Clovis à RIGOT Raphaël
LEFAIX Véronique à DELALEX Charlène

Nombre de Conseillers :

Présents : 13 Votants : 17 En exercice : 20

M. LECARPENTIER Simon, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2026-01-009 Bail commercial pour le local et la terrasse ouverte situés au 3 route du fort (Sciotot) aux Pieux - Autorisation de signature

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Depuis 2016, la commune délègue l'exploitation de son local et sa terrasse ouverte à Sciotot afin d'y exercer les activités de restauration rapide / à emporter et d'animations estivales.

Cette gestion se fait sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. Ce régime permet au titulaire de cette autorisation d'occuper le domaine public ou de l'utiliser de manière privative, moyennant une redevance.

Si l'AOT permet une certaine flexibilité dans la gestion de l'occupation, elle n'en demeure pas moins temporaire, précaire et révocable. Elle ne permet pas aux gestionnaires du snack-bar d'avoir assez de visibilité lui permettant de fidéliser son personnel et d'investir dans du matériel professionnel et coûteux.

Les locaux et la terrasse de Sciotot sont occupés par le Sciot Cial Club depuis 2022 qui donne satisfaction que ce soit dans l'offre de bar-restauration que dans l'animation culturelle et musicale.

Ainsi, la commune souhaite pérenniser l'activité du Sciot Cial Club en signant avec la société un bail commercial de 9 ans. Le projet de bail, détaillant l'ensemble des conditions, est annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la législation en vigueur relative aux baux commerciaux

Vu le projet de bail annexé à la présente délibération

Considérant l'intérêt de pérenniser l'activité du bar-restaurant de Sciotot,

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 12 janvier 2026 ;

R. TRAVERT ne prend pas part au vote.

S. LECARPENTIER s'abstient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

12 voix pour

et

3 voix contre

(C. DELALEX, V. LEFAIX et B. VILTARD),

- d'approuver le projet de bail commercial pour le snack-bar de Sciotot ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer ledit bail commercial ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le

Et sa publication le

30 JAN. 2026

30 JAN. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de LA MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton des PIEUX
Commune des PIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 21 janvier 2026, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 15 janvier 2026

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
BONNEMAIS Isabelle
RIGOT Raphaël

RATEL Louis
COSSÉ Allain
BEUVE Sylvie
TRAVERT Romain

LECARPENTIER Simon
LE GAL Elisabeth
DELALEX Charlène
VILTARD Bruno

Absents excusés :

ESTIENNE Laurent
PANNETIER Nathalie
LECAPLAIN Clovis
LEFAIX Véronique
BOSVY Stéphane

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita

Pouvoir :

ESTIENNE Laurent à LESEIGNEUR Jacques
PANNETIER Nathalie à BONNEMAIS Isabelle
LECAPLAIN Clovis à RIGOT Raphaël
LEFAIX Véronique à DELALEX Charlène

Nombre de Conseillers :

Présents : 13

Votants : 17

En exercice : 20

M. LECARPENTIER Simon, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2026-01-010 Aliénation des chemins ruraux de Becqueville, du Hameau Es Anglais et Les Fleury

ÉLU RAPPORTEUR : Jacques LESEIGNEUR, Maire adjoint délégué à l'urbanisme

EXPOSÉ

Par délibérations des 25 juin et 22 septembre 2025, le conseil municipal a décidé de lancer les procédures d'aliénation totales ou partielles des chemins ruraux suivants :

Une enquête publique a donc été lancée par arrêté municipal et s'est déroulée sous le contrôle d'un commissaire-enquêteur désigné par le Maire. Cette enquête s'est déroulée du 02 au 16 décembre 2025 et n'a pas entraîné de remarques susceptibles de remettre en cause ces aliénations.

Ainsi, le commissaire-enquêteur a transmis à Madame le Maire son rapport comprenant un avis favorable au déclassement de ces voiries en vue de leur aliénation.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à l'aliénation de ces chemins selon les modalités suivantes :

- Les Fleurys - Chemin du Viacou

Les services des domaines ont estimé la valeur de ce chemin à 1 € / m². Il a été convenu que la Communauté d'Agglomération, future acquéreur, prenne en charge les frais d'enquête publique : salaires et indemnités du commissaire-enquêteur ainsi que les annonces légales.

- o **Coût de cession partielle du chemin 24.5 : coût du terrain + indemnités diverses**
Coût de cession du chemin du Viacou du terrain : le prix est fixé à 1 € du m².
Surface estimée : 2100 m² - la surface exacte sera déterminée par document d'arpentage réalisé par géomètre -expert mandaté par la communauté d'agglomération du Cotentin qui en assumera la charge
Indemnité principale : le prix final sera déterminé après la réalisation des bornages parcellaire et la rédaction des documents cadastraux
Indemnités diverses : salaire (997,05 €) + annonces légales (1 335,64 €)

- Chemin du Hameau es Anglais

Il est proposé de suivre l'estimation du domaine en aliénant ce terrain au prix de 0,50 € / m² abondé des frais de bornage effectués par la commune.

- o **Coût de cession partielle du chemin 24.5 : 1 376 €**
Coût du terrain : 26 €
Indemnités diverses : 1 350 €

- Chemins du Hameau de Becqueville

Les services des domaines ont estimé la valeur de ce chemin à 1 € / m². Cependant, la commune, en concertation avec les futurs acquéreurs, a engagé des travaux de busage pour régler des problématiques d'eaux pluviales sur ce secteur. Ainsi, l'acte de vente devra comprendre une servitude publique pour le réseau d'eaux pluviale sur la parcelle. De plus, les travaux compris dans le périmètre de ce chemin sont à répercuter sur le prix de vente :

- o **Coût de cession du chemin 14.7 : 8 263 €**
Coût du terrain : 389 €
Indemnités diverses : 7 874 €
- o **Coût de cession du chemin 14.8 : 1 400 €**
Coût du terrain : 177 €
Indemnités diverses : 1 223 €

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le rapport du commissaire enquêteur transmis à Mme le Maire le 23 décembre 2025 ;

Vu les avis des domaines ;

R. TRAVERT s'abstient.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de procéder à la désaffectation des chemin ruraux suivants : Les Fleurys (CR « Le Viacou » 1.7), Hameau es anglais (CR 24.5) & Becqueville (CR 14.7 & 14.8) ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à procéder à leur aliénation dans les modalités définies ci-avant ;
- d'autoriser le futur propriétaire du chemin 24.5 dit « Le Viacou », la Communauté d'Agglomération du Cotentin, a pouvoir occuper ce terrain dès le démarrage des travaux de réalisation de la ZAC Costils et ce, même si l'aliénation n'est pas finalisée ;
- de dire que tous les frais d'actes afférents à ces aliénations seront supportés par les acquéreurs ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le
Et sa publication le

30 JAN. 2026

30 JAN. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de LA MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton des PIEUX
Commune des PIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 21 janvier 2026, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 15 janvier 2026

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
BONNEMAIS Isabelle
RIGOT Raphaël

RATEL Louis
COSSÉ Allain
BEUVE Sylvie
TRAVERT Romain

LECARPENTIER Simon
LE GAL Elisabeth
DELALEX Charlène
VILTARD Bruno

Absents excusés :

ESTIENNE Laurent
PANNETIER Nathalie
LECAPLAIN Clovis
LEFAIX Véronique
BOSVY Stéphane

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita

Pouvoir :

ESTIENNE Laurent à LESEIGNEUR Jacques
PANNETIER Nathalie à BONNEMAIS Isabelle
LECAPLAIN Clovis à RIGOT Raphaël
LEFAIX Véronique à DELALEX Charlène

Nombre de Conseillers :

Présents : 13 Votants : 17 En exercice : 20

M. LECARPENTIER Simon, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2026-01-011 Acquisition de la parcelle 402 AR 152

ÉLU RAPPORTEUR : Jacques LESEIGNEUR, Maire adjoint délégué à l'urbanisme

EXPOSÉ

La commune a été destinataire d'une proposition de vente transmise par l'office notarial des Caps pour le compte du propriétaire de ladite parcelle.

Cette parcelle cadastrée 402 AR 152 d'une contenance de 2 347 m² a été proposée au prix de 20 000 €, frais d'acte en sus pour la commune.

Ce terrain est actuellement situé en zone à urbaniser futur, ce qui lui confère un intérêt foncier très intéressant dans un contexte de raréfaction du foncier sur notre territoire.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 12 janvier 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle 402 AR 152 ;
- d'accepter le prix d'acquisition de cette parcelle pour 20 000 €, frais d'acte en sus ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition et de régler les montants afférents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le
Et sa publication le

30 JAN. 2026

30 JAN. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de LA MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton des PIEUX
Commune des PIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 21 janvier 2026, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 15 janvier 2026

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
BONNEMAINS Isabelle
RIGOT Raphaël

RATEL Louis
COSSÉ Allain
BEUVE Sylvie
TRAVERT Romain

LECARPENTIER Simon
LE GAL Elisabeth
DELALEX Charlène
VILTARD Bruno

Absents excusés :

ESTIENNE Laurent
PANNETIER Nathalie
LECAPLAIN Clovis
LEFAIX Véronique
BOSVY Stéphane

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita

Pouvoir :

ESTIENNE Laurent à LESEIGNEUR Jacques
PANNETIER Nathalie à BONNEMAINS Isabelle
LECAPLAIN Clovis à RIGOT Raphaël
LEFAIX Véronique à DELALEX Charlène

Nombre de Conseillers :

Présents : 13 Votants : 17 En exercice : 20

M. LECARPENTIER Simon, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2026-01-012 Acquisition de la parcelle 402 AN 218

ÉLU RAPPORTEUR : Jacques LESEIGNEUR, Maire adjoint délégué à l'urbanisme

EXPOSÉ

Dans le cadre de l'opération de sécurisation de l'avenue de la Côte des Isles, l'aménagement de la piste cyclable au niveau du carrefour de la RD117 empiète sur le domaine privé de l'association syndicale Les Roches.

Après avoir procédé au bornage et à la création parcellaire correspondant à la surface utilisée dans l'aménagement (415 m²), la commune a lancé des discussions avec l'association syndicale.

Une proposition d'acquisition de 5 000 € pour cette parcelle a été formulée et présentée à l'assemblée générale de l'association syndicale, qui a accepté cette offre.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 12 janvier 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle 402 AN 218 ;
- d'accepter le prix d'acquisition de cette parcelle pour 5000 €, frais d'acte en sus ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition et de régler les montants afférents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIEB



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le 30 JAN. 2026
Et sa publication le 30 JAN. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de LA MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton des PIEUX
Commune des PIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 21 janvier 2026, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 15 janvier 2026

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
BONNEMAINS Isabelle
RIGOT Raphaël

RATEL Louis
COSSÉ Allain
BEUVE Sylvie
TRAVERT Romain

LECARPENTIER Simon
LE GAL Elisabeth
DELALEX Charlène
VILTARD Bruno

Absents excusés :

ESTIENNE Laurent
PANNETIER Nathalie
LECAPLAIN Clovis
LEFAIX Véronique
BOSVY Stéphane

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita

Pouvoir :

ESTIENNE Laurent à LESEIGNEUR Jacques
PANNETIER Nathalie à BONNEMAINS Isabelle
LECAPLAIN Clovis à RIGOT Raphaël
LEFAIX Véronique à DELALEX Charlène

Nombre de Conseillers :

Présents : 13

Votants : 17

En exercice : 20

M. LECARPENTIER Simon, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2026-01-013 Modification du tableau des effectifs

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Madame le Maire explique que suite à la réorganisation du service entretien hygiène des locaux avec notamment l'augmentation de temps de travail des agents, il convient de créer un poste d'adjoint technique à 15h par semaine.

Il convient de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 3, 34, 88, 110,
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C, et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B,
 Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 12 janvier 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} février 2026 selon le tableau suivant :

GRADES	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
ADMINISTRATIF		16	12
Directeur Général des Services	A	1	1
Attaché principal	A	1	1
Attaché	A	2	2
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1
Rédacteur	B	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	2
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	2
Adjoint administratif	C	3	1
Adjoint administratif 28h/semaine	C	1	1
TECHNIQUE		28	18
Technicien	B	1	1
Agent de maîtrise principal	C	3	1
Agent de maîtrise	C	2	2
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	7	6
Adjoint technique principal de 1ère classe 30h/semaine	C	2	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	2
Adjoint technique principal de 2ème classe à 30h/semaine	C	2	1
Adjoint technique	C	3	1
Adjoint technique à 30h/semaine	C	3	2
Adjoint technique à 15h/semaine	C	1	0
Adjoint technique à 14h/semaine	C	1	1
CULTUREL		7	4
Bibliothécaire territorial	A	1	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe	B	1	0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	2	1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1
Adjoint du patrimoine	C	1	0

ANIMATION		2	1
Animateur territorial	B	1	0
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	1
TOTAL POSTES		53	35

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le 30 JAN. 2026
Et sa publication le 30 JAN. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de LA MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton des PIEUX
Commune des PIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 21 janvier 2026, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 15 janvier 2026

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
BONNEMAIS Isabelle
RIGOT Raphaël

RATEL Louis
COSSÉ Allain
BEUVE Sylvie
TRAVERT Romain

LECARPENTIER Simon
LE GAL Elisabeth
DELALEX Charlène
VILTARD Bruno

Absents excusés :

ESTIENNE Laurent
PANNETIER Nathalie
LECAPLAIN Clovis
LEFAIX Véronique
BOSVY Stéphane

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita

Pouvoir :

ESTIENNE Laurent à LESEIGNEUR Jacques
PANNETIER Nathalie à BONNEMAIS Isabelle
LECAPLAIN Clovis à RIGOT Raphaël
LEFAIX Véronique à DELALEX Charlène

Nombre de Conseillers :

Présents : 13 Votants : 17 En exercice : 20

M. LECARPENTIER Simon, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2026-01-014 Institution d'un forfait mobilités durables

ELU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont par exemple le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public ou de droit privé ; que par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un

logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique ou leur engin de déplacement personnel motorisé, tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du code de la route ;
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage ;
- soit en tant qu'utilisateur des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail.

Le montant annuel du forfait mobilités durables est de :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport durable est comprise entre 30 et 59 jours,
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours,
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours,

exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et d'un service de mobilité partagée mentionné à l'article R. 3261-13-1 du code du travail. L'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel, ou d'un engin de déplacement personnel motorisé défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du code de la route peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées ; que la prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Au titre des déplacements réalisés à compter du 1er janvier 2022, le versement du "forfait mobilités durables" est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge au titre du décret du 21 juin 2010 précité et à une prise en charge au titre du forfait mobilité durable.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 12 janvier 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2026, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la commune des Pieux et du camping dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 30 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail,
- d'inscrire aux budgets ville et camping les crédits correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Catherine BIHEL



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le
Et sa publication le

30 JAN. 2026

30 JAN. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, soit :

- par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4
- en ligne, via le site www.telerecours.fr

